

Québec, le 3 octobre 2018

PAR COURRIEL

[...]

[...]

Maître,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 24 septembre dernier par courriel afin d'obtenir une copie de la demande d'exemption de taxes foncières soumise par 131274 Association Canada inc. (dossier numéro CMQ-66677).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veuillez recevoir, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

p. j. Article 51

CMQ-66677 - Demande d'exemption de taxes foncières

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES

DEMANDE COMBINÉE - Deux organismes ou plus



IMPORTANT

Ce formulaire équivaut à un témoignage écrit.

Il est important de bien remplir ce formulaire puisque la Commission peut rendre une décision sur la foi de ces informations et des documents que vous transmettez sans tenir d'audience. C'est à vous de convaincre la Commission que vous êtes admissible à une reconnaissance.

Seul un dirigeant de l'organisme peut signer le formulaire et faire la déclaration sous serment.

Vous devez produire l'original du formulaire et une copie de celui-ci ainsi que l'original et une copie de celui des organismes utilisateurs, le cas échéant.

1

ORGANISME DEMANDEUR

Nom et adresse de l'organisme

Nom complet de l'organisme :

Alliance Autochtone du Québec Inc

Adresse de correspondance - numéro civique et rue :

21 rue Brodeur

Municipalité :

Gatineau

Code postal :

J8Y 2P6

Province :

Québec

Nom du dirigeant - Déclarant sous serment

Danielle Bédard

Titre ou fonction

Présidente Grande-Cheffe

Téléphone du dirigeant

(438) 871-2084

Télécopieur du dirigeant

(819) 770-6070

Adresse de courriel du dirigeant

medaniellebedard@gmail.com

Nous sommes représentés par un avocat

Oui Non

Nom de l'avocat :

Me Danielle Bédard

Société ou cabinet :

Danielle Bédard, avocate

Adresse - numéro civique et rue

1395 Chemin Maurice

Municipalité :

Sainte-Julienne

Code postal :

J0K 2T0

Province :

Québec

Téléphone de l'avocat

(450) 831-4114

Télécopieur de l'avocat

(450) 831-4114

Adresse de courriel de l'avocat

medbedard@videotron.qc.ca

1

ORGANISME DEMANDEUR

Nom complet des organismes utilisateurs combinés à cette demande

1. Alliance Autochtone du Québec Inc.

2

STATUT DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Organisme à but non lucratif

Votre organisme est-il une personne morale à but non lucratif? Oui Non

Êtes-vous une personne morale immatriculée au Registre des entreprises du Québec ? (immatriculation en vigueur) Oui Non**Numéro d'entreprise (NEQ) :**

1143061621

L'organisme est constitué en vertu de :

- la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec
 la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
 Autre loi, veuillez préciser (voir sur les lettres patentes ou l'acte constitutif)

Date de constitution de votre organisme

27-03-1972

3

TITRE DE PROPRIÉTÉ

L'organisme demandeur est-il propriétaire ou occupant? Propriétaire Occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière

Date d'acquisition de l'immeuble

21-06-1988

Date du dernier bail

Modalités de renouvellement (Durée du bail)

Qui est le propriétaire de l'immeuble?

Avez-vous reçu un avis de modification du rôle d'évaluation foncière au cours des 12 derniers mois? Oui Non

L'organisme demandeur exerce-t-il des activités dans l'immeuble? Oui Non

4

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Adresse civique de l'immeuble

Numéro civique et rue

21 rue Brodeur

Municipalité

Gatineau

Combien d'adresses civiques l'immeuble comporte-t-il ?

- Une (1) seule adresse civique, soit l'adresse indiquée ci-dessus.
 Plus d'une adresse civique.

Indiquez le nombre d'adresses civiques :

Combien de bâtiments sont visés par votre demande ?

- Un (1) seul bâtiment.
 Plus d'un bâtiment.

Indiquez le nombre de bâtiments :

Explications ou précisions concernant les bâtiments :

4

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Précisions pour l'adresse civique (1)

Numéro civique et rue

21 rue Brodeur

Municipalité

Gatineau

Demandez-vous l'exemption pour l'ensemble des locaux de cette adresse civique?

Oui Non

Local EXCLU

Liste des organismes figurant dans cette demande d'exemption

- A. Organisme demandeur

- B. Alliance Autochtone du Québec Inc.

Adresse civique

21 rue Brodeur
Gatineau

Le tableau ci-dessous indique les organismes qui occupent des locaux à cette adresse civique.

Locaux ou parties utilisés

Numéro du local (si applicable), étage, nom ou description du local ou partie.

Un immeuble situé à Gatineau (anciennement Hull) portant le numéro civique 21, rue Brodeur. Ledit immeuble est utilisé entièrement, exclusivement et aux seules fins des activités exercées par le demandeur soit, l'Alliance Autochtone du Québec.

Occupé ou utilisé par les organismes suivants

A

L'Alliance Autochtone du Québec a été fondée en 1972.

Sa mission est de promouvoir et représenter les intérêts des Autochtones (Indiens, Inuits et Métis) qui vivent à l'extérieur des réserves au Québec.

Ses objectifs sont notamment mais non limitativement de:

Contribuer au mieux-être des Autochtones vivant hors réserve et les soutenir dans leurs efforts de développement et d'estime de soi.

Négocier et conclure des ententes auprès des gouvernements fédéral et provincial ou toutes autorités (municipale, locale ou autres) pour l'amélioration des conditions politiques, économiques, sociales et culturelles des Autochtones hors réserve.

Développer des ententes de collaboration avec d'autres organisations autochtones nationales et régionales et coopérer avec elles pour faciliter l'exercice des droits des Autochtones hors réserve.

Informar les Autochtones hors réserve sur les différents programmes et services gouvernementaux auxquels ils ont droit.

Voir à l'administration de services et de programmes destinés aux Autochtones hors réserve.

Sensibiliser les Québécois et les Canadiens sur les réalités des Autochtones hors réserve, leur histoire, leurs réalisations et leurs apports à la société canadienne.

C'est au bureau du 21, rue Brodeur à Gatineau que sont présentés toutes les demandes d'adhésion afin d'obtenir une carte de membre de l'Alliance Autochtone du Québec.

Suite

Avant d'être émises, le dossier de chaque demandeur doit faire l'objet d'une étude approfondie et d'une vérification minutieuse via le service des généalogistes qualifiées de l'Alliance Autochtone du Québec.

Cette étape est obligatoire pour chaque membre. Des frais sont également applicables à cette demande. L'Alliance Autochtone s'occupe d'administrer ces sommes reçues. Elle en redistribue par la suite une partie aux communautés.

Outre ses nombreuses fonctions, l'Alliance Autochtone du Québec assume aussi un rôle d'administration et de saine gestion pour toutes ses activités et son personnel.

Réf.: <http://www.aaqnaq.com>

La clientèle de l'Alliance Autochtone du Québec est composée d'Autochtones (Indiens, Inuits et Métis), hommes, femmes, enfants de tous âges qui vivent à l'extérieur des réserves au partout au Québec.

L'Alliance Autochtone du Québec représente et défends les intérêts de plus de vingt six communautés affiliées situées partout au Québec en plus d'être membre du Congrès des peuples autochtones du Canada lequel, représente l'ensemble des autochtones vivant hors réserve au Canada. Ref.: <http://abo-peoples.org/> .

L'Alliance travaille, participe et/ou soutient également plusieurs communautés autochtones, différents organismes communautaires. Elle participe à divers comités et avec les autorités gouvernementales et autres intervenants à travers la province et le pays.

La fréquence et la durée des activités ou services

Sauf pour deux (2) semaines de vacances qui ont lieu généralement à la fin juillet/début août de chaque année, nos services sont offerts toute l'année durant, que ce soit à notre bureau et/ou à l'extérieur de celui-ci pour diverses activités.

Par exemple, peuvent avoir lieu: Des réunions du/des conseils d'administration de notre organisme et/ou des communautés affiliées. Diverses réunions avec des participants à des comités de travail. Plusieurs rencontres avec des membres et/ou des dirigeants des communautés affiliées. Participation à des Pow Wow et/ou à des activités culturelles etc..

Les horaires

Nos bureaux sont ouverts au public à l'année à raison de cinq (5) jours par semaine soit: du lundi au jeudi de 8:30 a.m. à 4:00 p.m. et le vendredi, de 8:30 a.m. à 12:00 p.m. à l'exception des jours fériés.

Toutefois, si des raisons le justifient, nos bureaux peuvent également être utilisés en dehors des heures et des jours ouvrables pour des activités reliés de l'Alliance Autochtone du Québec.

Par exemple, peuvent avoir lieu: Des réunions du conseil d'administration; des réunions de comités de travail; Des rencontres avec des membres et/ou des dirigeants de nos communautés affiliées.

6

ACTIVITÉS DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Toute autre information pertinente

7 Déclaration sous serment du dirigeant de l'organisme demandeur faite en présence d'une personne habilitée à recevoir le serment

Nom de la personne morale :

Alliance autochtone des Québécois Inc.

Déclaration du dirigeant de l'organisme demandeur signataire de la demande :

Je, Danielle Bédard, présidente Grande Chasse
Prénom et nom de famille

déclare sous serment que les informations inscrites à ce formulaire sont exactes et complètes.

Et j'ai signé, le 19 Avril 2018 Rawdon.
Date Lieu

[Signature] Président Grande Chasse.
Signature Titre ou fonction du dirigeant de l'organisme

Déclaration faite sous serment devant moi,

à Rawdon le 19 ième jour de avril 2018

[Signature] Bruno Ducharme
Signature de la personne habilitée à recevoir le serment Nom en lettres moulées Titre



8 Documents à transmettre à la Commission

Pour que votre dossier soit complet, vous devez transmettre tous les documents suivants par la poste, EN DEUX COPIES:

La Commission dépose une copie de vos documents dans votre dossier et transmet l'autre copie à la municipalité afin de la consulter sur votre demande.

- Ce formulaire**, imprimé, signé et assermenté. (document original signé et une copie) Vous pourrez visionner et imprimer le formulaire complété à l'écran suivant.
- Les formulaires de déclaration des organismes utilisateurs. Chaque organisme utilisateur combiné à cette demande doit remplir un formulaire «Déclaration de l'organisme utilisateur», signé et assermenté.** (Document original signé et une copie)

C'est vous, le DEMANDEUR PRINCIPAL, qui devez faire parvenir un courriel aux organismes utilisateurs pour les inviter à compléter, en ligne, une «Déclaration de l'organisme utilisateur».

Utilisez le système automatisé d'envois de courriels aux organismes utilisateurs. **L'accès à ce système se trouve sur la page d'accueil de votre compte avec la Commission.** C'est simple et rapide.

- Statut constitutif** (lettres patentes, certificat du Registraire des entreprises ou autre document attestant de la constitution de l'organisme)
- Titre de propriété** (si propriétaire) ou **bail de location** (si occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière)
- Avis de modification du rôle d'évaluation foncière** (dès que vous le recevez OU si vous l'avez reçu au cours de la dernière année)
- Compte de taxes foncières**
- Plan ou croquis** de l'immeuble avec les locaux identifiés et précisez :
 - les locaux utilisés par l'organisme demandeur;
 - les locaux utilisés par les organismes utilisateurs;
 - les locaux exclus de la demande.

Le plan ou le croquis doit contenir tous les locaux de la demande y compris ceux des utilisateurs.

Le plan ou le croquis peut être fait à la main. Il n'a pas à être fait par un architecte. Assurez-vous de bien indiquer les locaux qui sont exclus de la demande.

- Rapport annuel d'activités**

Le rapport d'activités présente l'ensemble des activités ou services offerts par votre organisme au cours d'une période donnée.

Si votre organisme ne produit pas de rapport d'activités, transmettez tout document détaillant vos activités tel qu'un calendrier des activités, une grille horaire, un dépliant, etc.

Autre document décrivant les activités (programmation, horaire, etc.)

- États financiers**

Le rapport financier présente les produits et les charges de l'organisme au cours d'une période donnée.
- Je reconnais que le formulaire ne remplace pas les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale.
- Je confirme que ma demande inclura DEUX COPIES de tous les documents énumérés ci-dessus.
- Je ferai parvenir ces deux copies par la poste à l'adresse suivante.

Commission municipale du Québec

Service des demandes d'exemption de taxes

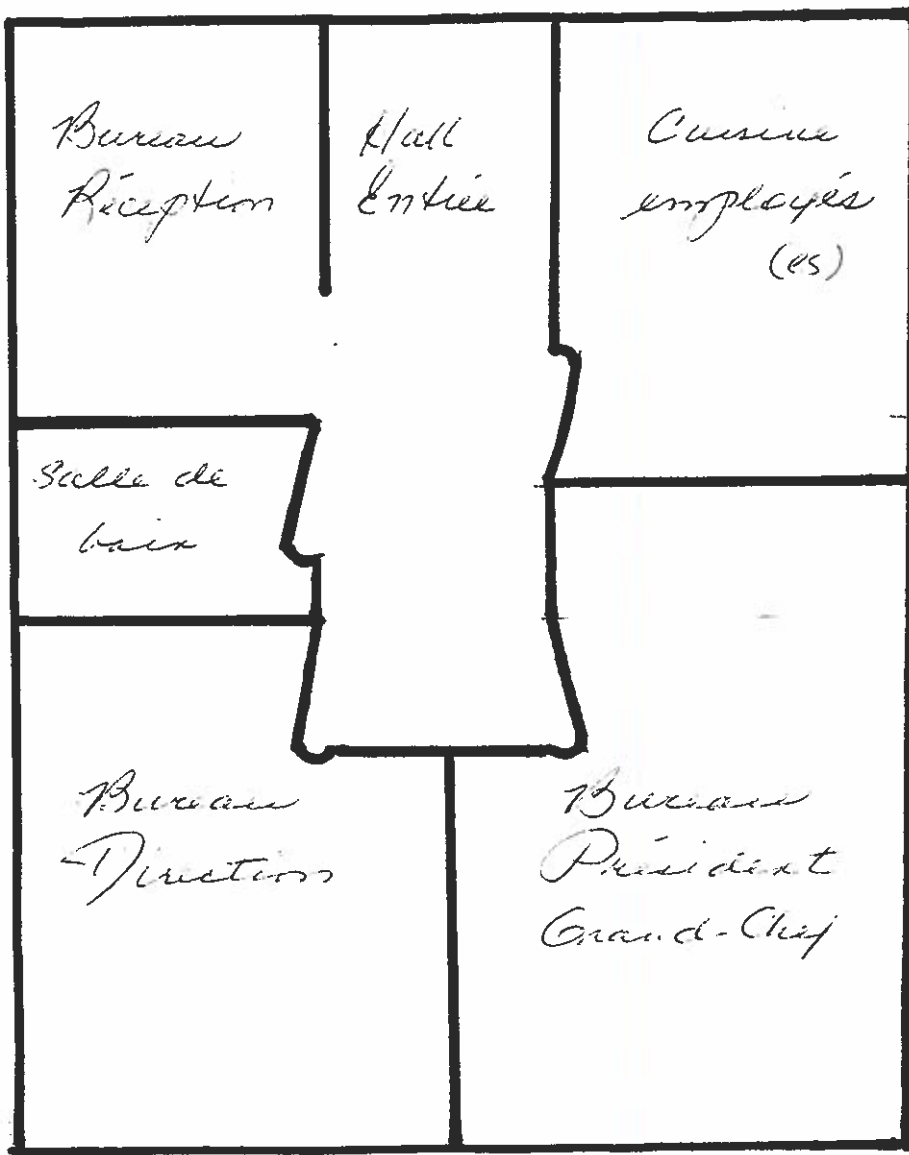
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3

#5

PLAN

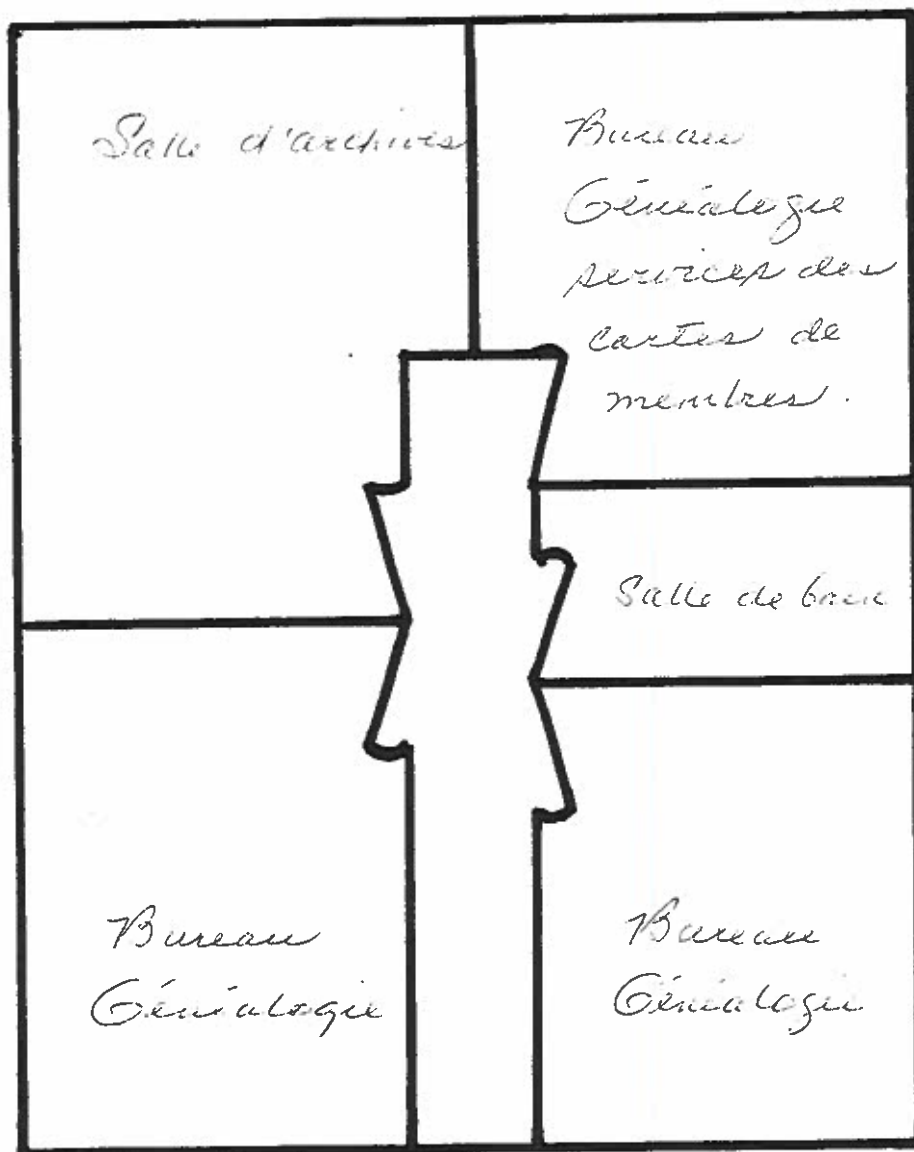
21 Rue Brodier
Gattemeur

1er étage

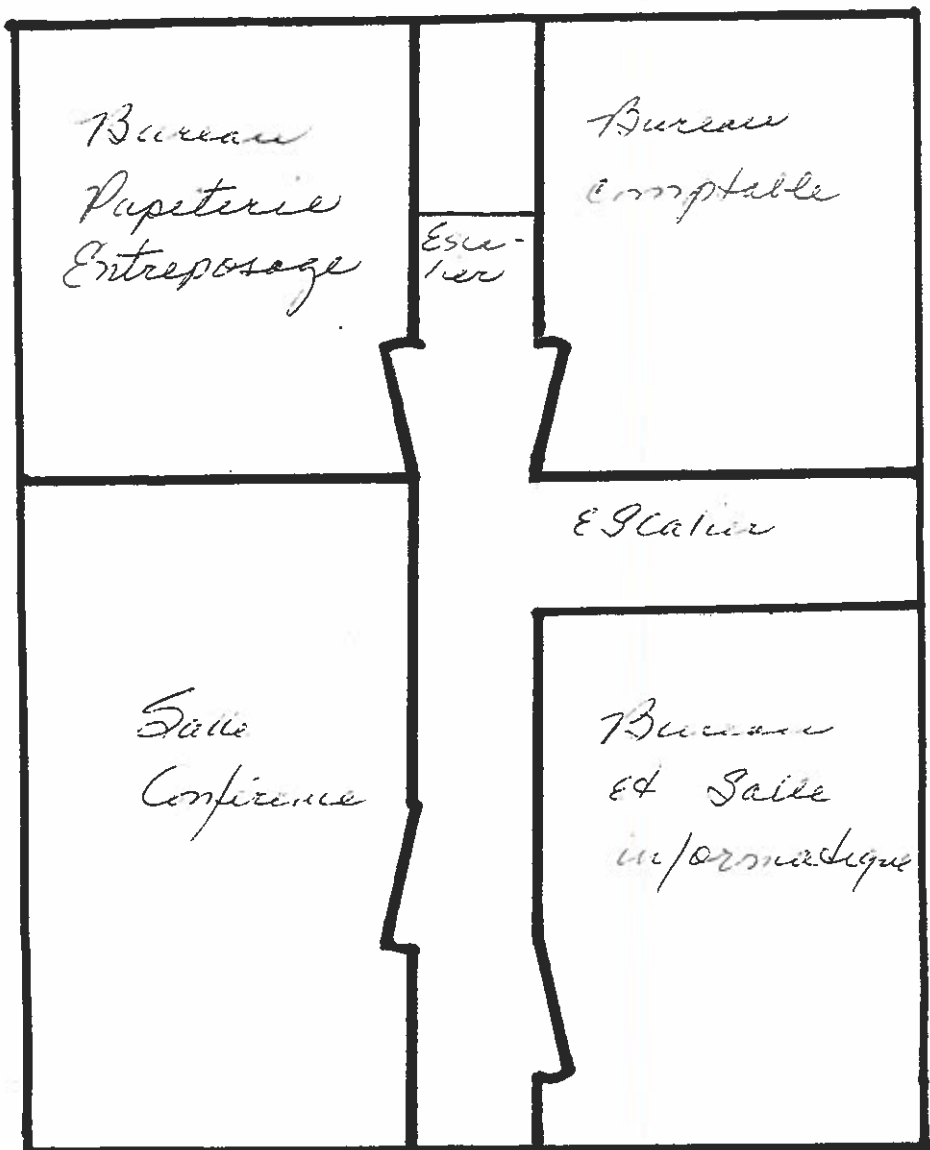


21 rue Brodeur
Gatineau

Deuxième étage



21 rue Brocard Sans-pot
Gatineau



COMPTE DE TAXES FONCIÈRES

REÇU le
- 8 juil. 2018
Rép:



COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

PÉRIODE D'IMPOSITION DU 2018/01/01 AU 2018/12/31

DOSSIER 0477794

C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Tél. : 819 243-2400 | Téléc. : 819 243-2380

Courriel : finances@gatineau.ca | Site Web : www.gatineau.ca

DÉBITEUR(S) DU COMPTE

131274 ASSOCIATION CANADA INC.
A/S ROBERT BERTRAND
21 RUE BRODEUR
GATINEAU, QUEBEC
J8Y 2P6

EMPLACEMENT

21, Rue Brodeur

MATRICULE

6433-72-5841 000 0000

DATE DE MISE À LA POSTE

2018/01/03

RÉPARTITION DE LA TAXE GÉNÉRALE

100,00 % immeuble non résidentiel

DÉTAIL DES TAXES

CODE	DESCRIPTION - NOTE 1	TERME	RÈGLEMENT	BASE - NOTE 2	SOURCE	TAUX	TAXE
00004	TAXE GÉNÉRALE - NON RÉSID.			10	337 633,00	0,023360	7 887,11 \$
00020	TRANSPORT EN COMMUN			10	337 633,00	0,001869	631,04 \$
00022	FONDS DÉDIÉ INFRASTRUCTURES			10	337 633,00	0,000705	238,03 \$
00023	TAXE - DETTE NOUVELLE VILLE			10	337 633,00	0,001173	396,04 \$
00070	TAXE - DETTE EX-VILLES 2002	2032		10	337 633,00	0,000304	102,64 \$
00240	MATIÈRES RÉSIDUELLES			20	1,00	129,560000	129,56 \$

TAUX ANNUEL: INTÉRÊT: 9,00 % PÉNALITÉ: 5,00 %

TOTAL 9 384,42 \$

MESSAGE IMPORTANT

AUTRES FACTURES DÉJÀ ÉMISES
À PAYER PROCHAINEMENT

N° facture	Date d'échéance	Montant (\$)

Les paiements reçus après le 2017/12/15
n'ont pas été pris en considération.

Avez-vous songé vous inscrire aux modes
de paiement électronique et à Postel?



À RETOURNER AVEC VOTRE PAIEMENT

VERSEMENT 2

DOSSIER 0477794

(n° de référence du paiement électronique)

DÉBITEUR(S) DU COMPTE

131274 ASSOCIATION CANADA INC.
A/S ROBERT BERTRAND

0810170000477794 00000000000 & 0000469221

00047009000

96

DATE D'ÉCHÉANCE
3 juillet 2018

MONTANT À PAYER
4 692,21 \$

MONTANT PAYÉ
\$



À RETOURNER AVEC VOTRE PAIEMENT

VERSEMENT 1

DOSSIER 0477794

(n° de référence du paiement électronique)

DÉBITEUR(S) DU COMPTE

131274 ASSOCIATION CANADA INC.
A/S ROBERT BERTRAND

0810170000477794 00000000000 & 0000469221

DATE D'ÉCHÉANCE
2 février 2018

MONTANT À PAYER
4 692,21 \$

MONTANT PAYÉ
\$

ÉVALUATION	Terrain	Bâtiment	Total
Valeur inscrite	130 800	213 900	344 700
Valeur étalée	116 333	221 300	337 633
Catégorie aux fins d'imposition	Proportion médiane	Facteur comparatif	Valeur uniformisée
IMPOSABLE	100,00 %	1,00	344 700

PROPRIÉTAIRE(S)

131274 ASSOCIATION CANADA INC.
A/S ROBERT BERTRAND
21 RUE BRODEUR
GATINEAU, QUEBEC
J8Y 2P6

RÔLE TRIENNAL POUR LES EXERCICES FINANCIERS

2018 - exercice pour lequel l'avis est expédié
2019 - année 2
2020 - année 3

Le rôle est préparé par le Service d'évaluation.

DATE DU DÉPÔT DU RÔLE

2017/10/20

DATE DU MARCHÉ

2016/07/01

EMPLACEMENT
21, Rue Brodeur

SUPERFICIE
408,78 m²

CADASTRE(S)
1 085 524

CLASSE D'IMMEUBLE

L'immeuble appartient à la catégorie:
- des immeubles non résidentiels: Classe 10

RÉPARTITION FISCALE

Données de l'unité touchée par exemption ou régime fiscal particulier

Source législative			Partie Immeuble		
Loi	Article	Al. Par.	Montant	P	I

T: TERRAIN B: BÂTIMENT I: IMMEUBLE
1: IMPOSABLE 2: NON IMPOSABLE

EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

COMPREND UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE) : NON
L'EAE EST COMPRISE DANS UNE ZONE AGRICOLE : NON

Si oui : Superficie totale de l'EAE :

Superficie du terrain de l'EAE en zone agricole :

Valeur du terrain de l'EAE en zone agricole :

Valeur du bâtiment de l'EAE en zone agricole :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1, a. 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative au contenu du rôle d'évaluation. Sur demande conforme de toute personne ayant un intérêt à cet effet, cette procédure oblige l'évaluateur à donner une réponse écrite au demandeur. Ceux-ci peuvent conclure une entente et

ainsi convenir de modifications au rôle. En l'absence d'entente, la loi accorde un recours, devant le Tribunal administratif du Québec, à toute personne ayant d'abord déposé une demande de révision.

PAIEMENT DES TAXES

Votre chèque servira de preuve de paiement.

To change the language of correspondence, please call Service des finances. Pour modifier l'adresse de correspondance, veuillez communiquer avec le Service d'évaluation.

LES TAXES SONT PAYABLES PAR LE BIAIS DE VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE (WEB, GUICHET AUTOMATIQUE, COMPTOIR), PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, DANS NOS CENTRES DE SERVICES OU PAR LA POSTE À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSOUS.

VILLE DE GATINEAU

C. P. 757

GATINEAU QC J8P 6J3

PAIEMENT DES TAXES

Votre chèque servira de preuve de paiement.

To change the language of correspondence, please call Service des finances. Pour modifier l'adresse de correspondance, veuillez communiquer avec le Service d'évaluation.

LES TAXES SONT PAYABLES PAR LE BIAIS DE VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE (WEB, GUICHET AUTOMATIQUE, COMPTOIR), PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, DANS NOS CENTRES DE SERVICES OU PAR LA POSTE À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSOUS.

VILLE DE GATINEAU

C. P. 757

GATINEAU QC J8P 6J3

1. Définitions

- **Unité d'évaluation** : immeuble ou groupe d'immeubles qui est inscrit au rôle d'évaluation sous un même numéro de matricule.
- **Rôle d'évaluation** : document public renfermant certaines inscriptions prescrites par la loi pour chacune des unités d'évaluation situées sur le territoire d'une municipalité.
- **Date du marché** : date à laquelle sont considérées les conditions du marché pour établir la valeur réelle de tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation d'une municipalité.
- **Facteur comparatif** : facteur qui, multiplié par la valeur inscrite au rôle, permet d'établir une valeur uniformisée (valeur à 100 %) à la date du marché.

2. Droit de demander une révision

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis en déposant une demande de révision à cet effet. Cette demande sera valable pour les trois années d'application du rôle.
- Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire.
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la loi.
- Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

3. Délai à respecter

- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée :
AVANT LE 3^e MAI DE LA PREMIÈRE ANNÉE d'application du rôle d'évaluation. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (sauf pour les immeubles évalués à 1 million de dollars ou plus, pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis est postérieure au 31 décembre précédent la première année d'application du rôle).
- Toutefois, si la demande de révision concerne une situation où l'évaluateur n'a pas effectué une modification obligatoire, elle doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification.

4. Procédure à suivre

Si vous désirez demander une révision, vous devez, pour que votre demande soit recevable :

1. Remplir le formulaire intitulé : « **DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE** » disponible à tous les Centres de services de la Ville de Gatineau.
2. Remettre, en personne, le formulaire dûment rempli à l'endroit déterminé ci-dessous :

VILLE DE GATINEAU
SERVICE D'ÉVALUATION
144, boul. de l'Hôpital, 4^e étage
Gatineau (Québec)

ou par courrier recommandé à :

VILLE DE GATINEAU
SERVICE D'ÉVALUATION
C. P. 1970, succ. HULL
Gatineau (Québec)
J8X 3Y9

#7-2

ÉTATS FINANCIERS

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
État de la situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
131274 ASSOCIATION CANADA INC.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'organisme 131274 ASSOCIATION CANADA INC., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme l'explique la note 2 des états financiers, aucun amortissement n'est comptabilisé aux livres. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Nous n'avons donc pas été en mesure de déterminer l'impact sur les résultats de l'exercice de même que sur les soldes des actifs nets investis en immobilisations corporelles et des actifs de l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme 131274 ASSOCIATION CANADA INC. au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Lévesque Marchand Welch, SENCRL

Gatineau, Québec
Le 1er novembre 2017

¹ Par Claude Boisvert, CPA auditeur, CA

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
PRODUITS		
Loyers - Alliance Autochtone du Québec inc.	39 840 \$	39 840 \$
Intérêts	541	1 293
	<u>40 381</u>	<u>41 133</u>
CHARGES		
Taxes foncières	10 142	10 244
Honoraires professionnels	2 874	2 529
Entretien et réparations	5 375	5 946
Énergie	6 016	5 817
Intérêts sur la dette à long terme	189	716
Frais bancaires	313	258
	<u>24 909</u>	<u>25 510</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>15 472 \$</u>	<u>15 623 \$</u>

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	Investis en immo- bilisations	Non affectés	2017 Total	2016 Total
Solde au début	82 281 \$	91 324 \$	173 605 \$	157 982 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	-	15 472	15 472	15 623
Solde à la fin	82 281 \$	106 796 \$	189 077 \$	173 605 \$

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2017

ACTIF	2017	2016
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	40 364 \$	1 781 \$
Placements temporaires (note 4)	-	75 000
Débiteurs	-	99
Frais payés d'avance	2 499	2 523
Avance à l'Alliance Autochtone du Québec inc. (note 3)	67 464	13 217
Effet à recevoir de l'Alliance Autochtone du Québec inc. (note 3)	-	17 597
	110 327	110 217
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	82 281	82 281
	192 608 \$	192 498 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	3 531 \$	3 268 \$
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	-	15 625
	3 531	18 893
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	82 281	82 281
NON AFFECTÉS	106 796	91 324
	189 077	173 605
	192 608 \$	192 498 \$

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	15 472 \$	15 623 \$
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 7)	38 736	23 201
	<u>54 208</u>	<u>38 824</u>
FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(15 625)	(18 750)
Remboursement de l'effet à payer	-	(21 216)
	<u>(15 625)</u>	<u>(39 966)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	38 583	(1 142)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 781	2 923
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>40 364 \$</u>	<u>1 781 \$</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société 131274 Association Canada inc., constituée sans capital-action selon la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, est un organisme sans but lucratif et à pour mission de promouvoir, implanter et développer des centres communautaires et de loisirs pour les communautés autochtones du Québec tout en étudiant, protégeant et faisant la promotion des intérêts matériels, culturels et sociaux de ces communautés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits tirés d'un immeuble locatif sont constatés lorsqu'un locataire commence à occuper cet immeuble et que le loyer doit être payé. L'organisme conserve tous les avantages et risques inhérents à la propriété de ses immeubles locatifs et, par conséquent, comptabilise les baux qu'elle conclut avec ses locataires à titre de contrats de location-exploitation. Les produits de location comprennent le loyer et le recouvrement de produits divers.

Le revenu de placement était comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les intérêts créditeurs furent comptabilisés à mesure qu'ils étaient gagnés.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des avances à l'Alliance Autochtone du Québec.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transactions relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'organisme ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Aucun amortissement n'est comptabilisé aux livres, la direction ayant évalué que la valeur marchande de la propriété sise au 21 rue Brodeur, Gatineau, Québec est plus élevée que la valeur inscrite aux livres (évaluation municipale 334 100\$).

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

3. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme loue des espaces de bureau à l'Alliance Autochtone du Québec inc., une société sous contrôle commun. La totalité du revenu de location provient de l'Alliance Autochtone du Québec inc. Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, laquelle représente le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

	2017	2016
Effet à recevoir de l'Alliance Autochtone du Québec inc., société sous contrôle commun	-	17 597 \$
Avance à l'Alliance Autochtone du Québec inc., société sous contrôle commun, sans intérêt, à vue	67 464	13 217
Revenus de loyer perçus de l'Alliance Autochtone du Québec inc.	39 840	39 840
Revenus d'intérêts perçus de l'Alliance Autochtone du Québec inc.	189	726
	<u>107 493 \$</u>	<u>71 380 \$</u>

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2017	2016
CPG , 0.60%, échu le 10 janvier 2017	-	75 000 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2017		2016	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Propriété sise au 21 rue Brodeur, Gatineau, Québec	82 281 \$	-	82 281 \$	82 281 \$

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

6. DETTE À LONG TERME

	2017	2016
Emprunt remboursable par mensualités de 1 563 \$ plus les intérêts calculés au taux préférentiel, échu le 9 janvier 2017	- \$	15 625 \$
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice	-	15 625
	- \$	- \$

7. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2017	2016
Placements temporaires	75 000 \$	- \$
Débiteurs	99	36
Effet à recevoir de l'Alliance Autochtone du Québec inc.	17 597	23 309
Avance à l'Alliance Autochtone du Québec inc.	(54 247)	-
Frais payés d'avance	24	60
Créditeurs et charges à payer	263	(204)
	38 736 \$	23 201 \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et charges à payer.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié à l'avance d'une société sous contrôle commun.

Pour les autres créances, l'organisme évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

La société ne détient que très peu ou pas d'instruments financiers qui sont soumis à ce genre de risque.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

#3

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Numéro inscription : 387 457

Circ. foncière : Hull

DHM de présentation :

Registre des mentions

No. 2985

Le 21 juin 1988

CESSION

PAR

HABITAT MÉTIS DU NORD

A

131274 ASSOCIATION CANADA INC.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT, le vingt-et-unième jour de juin-----
DEVANT Me ANDRÉ FORGET, notaire à -----
Gatineau, province de Québec-----

COMPARAISSENT :

HABITAT MÉTIS DU NORD, corporation légalement constituée sous la 3ième Partie de la Loi des Compagnies du Québec, ayant son siège social en la ville de Mistassini, ici représentée par Monsieur Gilles Bérubé, son président, également domicilié à Mistassini, aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la dite compagnie lors d'une séance régulière tenue au siège social, à Mistassini, le 17 juin 1988-----, une copie certifiée de la dite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le dit mandataire et contresignée par ce dernier et le notaire ---- Laval Roy, pour identification, la dite corporation, ci-après nommée : «LE CÉDANT»,

ET

131274 ASSOCIATION CANADA INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au numéro 21 de la rue Brodeur, en la ville de Hull, Province de Québec, ici représentée par M. Martial Joly, président par intérim et Gaétan Boulanger, directeur, aux termes d'une résolution adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 7 mai 1988-----, copie certifiée de la dite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les dits mandataires et contresignées par ces derniers et le notaire soussigné, pour identification, la dite corporation ci-après nommée : «LE CESSIONNAIRE».

LESQUELS conviennent de ce qui suit:-

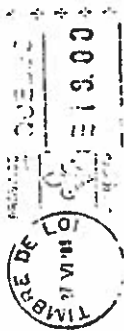
Le cédant, par ces présentes, cède au cessionnaire, ici présent et acceptant, avec garanties ordinaires de droit, comme franc et quitte, l'immeuble suivant, ci-après nommé : «l'immeuble», savoir:-

DESCRIPTION

UN IMMEUBLE situé en la Cité de Hull, comté de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, connu et désigné comme étant formé des lots numéros CENT SOIXANTE-TREIZE et CENT SOIXANTE-QUATORZE de la SUBDIVISION officielle du LOT ORIGINALE numéro DEUX CENT QUARANTE-HUIT (Lots 248--173 & 248--174) aux plan et livre de renvoi officiels pour le QUARTIER UN (Q. 1) de la Cité de Hull, avec toutes bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble portant le numéro civique 21 de la rue Brodeur, en la Cité de Hull, Province de Québec.

Ainsi...



BUREAU D'ENREGISTREMENT HULL

Division d'enregistrement - HULL
Ce certificat a été enregistré

80-06-27-12-01
le 27 juin 1988

le numéro 387457



1008369865

387457

Ainsi que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du cédant et dont le cessionnaire se déclare satisfait pour l'avoir vu et examiné et pour le bien connaître.

ARTICLE 1
ETABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de 131274 Association Canada Inc., aux termes d'un acte de vente reçu par Me Laval Roy, notaire à Mistassini, le 20 octobre 1987, sous le numéro 6235 de ses minutes, dont copie enregistrée au bureau de la division de Hull, le 21 octobre 1987, sous le numéro 377,461.

ARTICLE 2
DOSSIER DE TITRES

Le cédant ne s'engage à fournir au cessionnaire que les titres en sa possession.

ARTICLE 3
POSSESSION

Le cessionnaire sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec prise de possession et occupation immédiates.

ARTICLE 4
DECLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

4.1 l'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque, sauf et excepté une première hypothèque en faveur de la Caisse Populaire de Hull, suivant acte d'obligation hypothécaire enregistré le 1er août 1985, sous le numéro 341,683., laquelle hypothèque sera assumée quant à son solde, en capital et intérêt, par le cessionnaire aux présentes; Une seconde hypothèque en faveur du cessionnaire aux présentes, laquelle sera quittancée aux termes du présent acte et une troisième hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, suivant acte enregistré sous le numéro 378,492., de laquelle hypothèque le cessionnaire s'engage à obtenir mainlevée à ses frais.

4.2 il est une corporation résidente canadienne au sens de la «Loi de l'impôt sur le revenu» et au sens de la «Loi sur les impôts» et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Ladite corporation est principalement administrée et contrôlée au Canada; son existence est valide et régulière et elle a le pouvoir de posséder et de céder l'immeuble sans autres formalités que celles déjà remplies.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS

En considération de la présente cession, le cessionnaire s'oblige...

re s'oblige...

re s'oblige à : _____

5.1 payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, échues et à échoir, y incluant tous arriérés en date des présentes; _____

5.2 payer les frais et honoraires des présentes, de leur enregistrement et des copies pour toutes les parties; _____

ARTICLE 6
REPARTITIONS _____

Les parties déclarent ne faire entre elles aucune répartition, le cessionnaire assumant tous arrérages en date des présentes. _____

ARTICLE 7
CONSIDERATION _____

Cette cession est consentie pour et en considération de ce qui suit:- _____

a)- Par l'assumption, par le cessionnaire, qui s'y oblige, de toutes sommes pouvant être dues en capital, intérêt, frais et accessoires, à la Caisse Populaire St-Joseph de Hull, aux termes d'un acte d'obligation hypothécaire enregistré à Hull, le 1er août 1985, sous le numéro 341,683., le cessionnaire se déclarant au courant du dit acte d'obligation, s'y étant lui-même obligé aux termes du dit acte envers la Caisse Populaire de Hull, le cessionnaire dégageant le cédant aux présentes de toutes responsabilités à cet égard; _____

b)- Par la quittance totale, générale et finale qu'accorde le cédant aux présentes au cessionnaire, de toutes sommes pouvant être dues aux termes de l'acte de vente reçu par Me Laval Roy, notaire, le 20 octobre 1987, sous le numéro 6235 de ses minutes, dont copie enregistrée au bureau de la division de Hull, le 21 octobre 1987, sous le numéro 377,461. _____

En conséquence de la quittance susdite, le cessionnaire requiert la radiation de tous les droits, privilèges, hypothèques ou autres inscriptions quelconques, y incluant toute clause résolutoire ou de dation en paiement pouvant grever à son profit, aux termes de l'acte de vente susmentionné, enregistré à la dite division de Hull, sous le numéro trois cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante et un (No. 377,461.) et affectant l'immeuble tel que décrit au dit acte. _____

ARTICLE 8
ZONAGE AGRICOLE _____

Déclarent les comparants que l'immeuble susdécrit et présentement cédé n'est pas assujéti à la Loi sur la protection du territoire agricole.- _____

ARTICLE 9
DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES _____

Conformément aux dispositions de la "Loi autorisant les

municipalités...

Par dépot No 135157
le 1993-05-11

Les privilèges et hypothèques
résultant de l'acte no 341683
sont radiés.

Pierre J. J. J. J. J.
reg-ab

municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.Q. 1976, chap. 30), les comparants déclarent et établissent ce qui suit:-

1o- Leurs noms et adresses principales respectifs sont tels qu'indiqués à la comparution par eux faite aux présentes;

2o- L'immeuble faisant l'objet de la présente mutation est situé dans le territoire de la municipalité suivante: Hull, Province de Québec;

3o- La valeur réelle de l'immeuble objet de la présente mutation est de cent trente-cinq mille dollars (\$135,000.00).---

4o- Les droits de mutation relatifs au présent transfert d'immeuble, conformément aux dispositions de l'article 2. de la dite Loi, sont de six cent soixante dollars (\$660.00).---

ARTICLE 10
CLAUSE INTERPRETATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot «immeuble», employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus cédés.

Le mot «cessionnaire» peut signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

DONT ACTE, à Gatineau, sous le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq (2985)-----
des minutes du notaire soussigné.-

LECTURE FAITE, les mandataires des corporations comparantes ont signé comme suit:-

Le cédant, par son mandataire autorisé, à Mistassini, le 0. x -
3 SEP 3 1988 _____, devant Me Laval
Roy, notaire.

HABITAT METIS DU NORD

PAR: Gilles Berubé
Gilles Berubé

Je soussigné, Me LAVAL ROY, notaire à Mistassini, Province de

Québec,...

Québec, atteste avoir reçu la signature du mandataire de Habitat Métis du Nord, savoir M. Gilles Bérubé, à Mistassini, Province de Québec, le 17 JUNE 1988 mil neuf cent quatre-vingt-huit.

131274 Association Canada Inc.,
à Gatineau, province de Québec
en présence de Me André Forget, notaire, le vingt-et-unième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

[Signature]
Laval Roy, notaire.

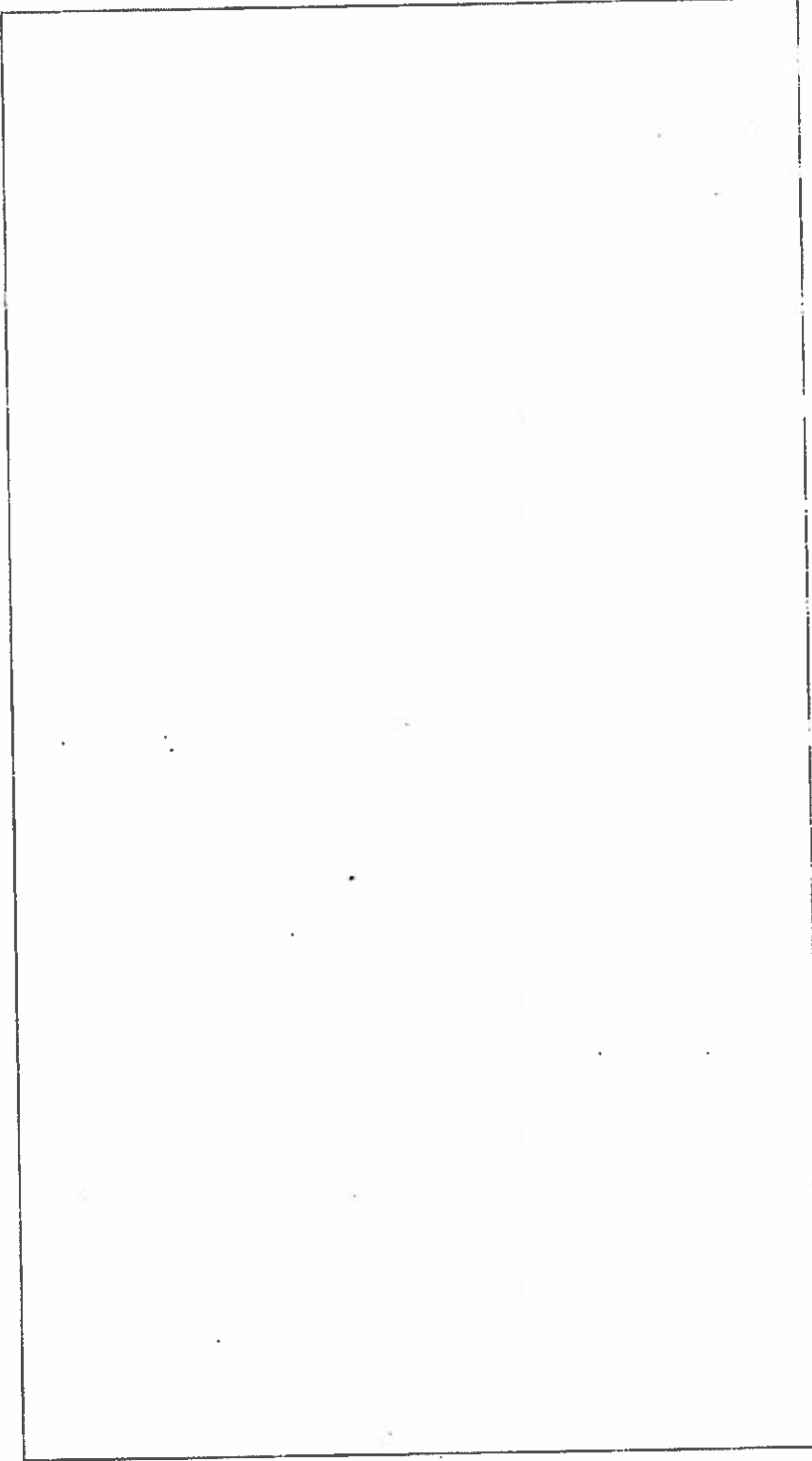
131274 ASSOCIATION CANADA INC.
PAR: *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*
Martial Joly

[Signature]
PAR: Gaétan Boulanger

[Signature]
André Forget, notaire

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
DEMEURANT A MON ETUDE

[Signature] notaire



Signatures numériques



Reproduction du nom du signataire du document numéro 387 457

Aucune signature

Nom du signataire du document 387 457